

**REGLEMENT DU JEU**  
**"Partenariat Côte d'Or x Thierry Marx"**  
**01/01/2026 au 14/12/2026**

**Article 1 : Organisation**

**1.1 Société Organisatrice**

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse – Lindbergh - Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Partenariat Côte d'Or x Thierry Marx » (Ci-après le « Jeu »).

**1.2 Sociétés prestataires**

La société Bespoke est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître Éric FERRANDINO, Commissaire de Justice Associé, SAS AIX-JUR'ISTRES, 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10, 13090 AIX EN PROVENCE. Elle est également en charge de la prise de contact avec les gagnants et de l'organisation des réservations des "tables étoilées" auprès du restaurant (article 4.1).

La société EPSILON France est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

La Société SOGEC, propriété de Highco Data, est une société de prestataire qui a en charge la gestion de l'opération marketing et notamment de la validation des preuves d'achat.

**Article 2 : Supports du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 01/01/2026 au 14/12/2026 inclus et sera annoncé sur :

- Le site [www.jeu-cote-dor-2026.fr](http://www.jeu-cote-dor-2026.fr)
- Packagings (liste des références éligibles à l'offre en annexe 1)
- Publicité sur lieu de vente dans les magasins participants
- E-commerce
- Communiqué de presse
- Dispositif hors domicile (à l'exception des distributeurs automatiques)
- Médiatisation digitale : Instagram, Facebook
- Médiatisation TV
- Médiatisation sur [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)

**Article 3 : Conditions de participation.**

Le Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

## **Article 4 : Dotations.**

### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants.**

#### **Par Instant Gagnant**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 100 (cent) "tables étoilées" à savoir 1 (une) table étoilée pour chacun des 100 gagnants.

Une dotation « table étoilée » correspond à une table pour deux (2) personnes (le gagnant et une personne de son choix) réservée dans le restaurant ONOR, [258 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris](https://www.onor.fr), à une date imposée entre le 01/07/2026 et le 30/06/2027 (sur les jours d'ouverture du restaurant), pour le déjeuner ou le diner.

Cent (100) gagnants se verront donc attribuer chacun, soit :

- Deux (2) repas au moment du déjeuner, d'une valeur commerciale approximative par personne de 90 euros (soit 180 euros pour une table) ;
- Deux (2) repas au moment du diner, d'une valeur commerciale approximative par personne de 180 euros (soit 360 euros pour une table).

Le gain "tables étoilées" n'inclue pas les boissons.

**Aucun frais supplémentaire (exemple : les transports pour se rendre au restaurant) ne sera payé par la Société Organisatrice, que ce soit pour les gagnants de France métropolitaine, Corse comprise, et DROM COM.**

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

### **4.2 : Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables, non cumulables et non reportables. L'offre n'est pas cumulable et reportable. Si le gagnant ne se présente pas au restaurant le jour de sa réservation, la dotation sera perdue et comptée comme honorée.

Les gagnants seront informés de leur dotation par e-mail par la société BeSpoke sous 6 semaines. Ils pourront alors définir une date et le type de repas (déjeuner ou diner) sur les ouvertures du restaurant, sur une période de trois (3) mois. Sélection ouverte sur les dates d'ouverture du restaurant (du lundi au vendredi), hors jours fériés ou privatisations. Le gagnant recevra ensuite une confirmation de réservation de la part du restaurant ONOR.

Un second mail leur sera envoyé pour soit confirmer la date ou soit demander de faire une nouvelle proposition si la date n'est plus disponible. Une fois la date bloquée, il ne sera plus possible de la modifier.

Si le gagnant n'est plus disponible sur la date, il sera alors considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Les gagnants recevront un mail de rappel envoyé par le restaurant deux (2) jours avant le jour de réservation. Ils devront confirmer la réservation et se présenter avec le mail de confirmation le jour J.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et de disposer comme elle le souhaite, de tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect

du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

## **Article 5 : Modalités et détermination des gagnants**

### **5.1. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un produit de la marque Côte d'Or parmi la sélection de produits éligibles présents dans l'Annexe 1.
- Se connecter sur le Site [www.jeu-cote-dor-2026.fr](http://www.jeu-cote-dor-2026.fr) en renseignant son adresse e-mail et son mot de passe, ou en se connectant avec Facebook, Google ou Apple. Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, mot de passe, OU s'inscrire avec Facebook, Google ou Apple.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et appuyer sur « Je joue ».
- Télécharger la photo de la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture). Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Côte d'Or et leurs montants TTC, date et heure d'achat\* et numéro de ticket de caisse.
- Cliquer sur la tablette de chocolat qui se trouve à l'écran en choisissant sa force de caractère (la probabilité de gain n'est aucunement liée à la sélection de la force de caractère) et découvrir s'il a gagné ou perdu au Jeu à l'Instant Gagnant.

\*La date de validité des preuves d'achat correspond aux dates de déroulement du jeu soit du 01/01/2026 au 14/12/2026.

La société SOGEC, propriété de Highco Data, validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 15 jours ouvrés.

Le participant est limité à une participation par jour et par ticket de caisse. **Est donc exclus du cadre du Jeu par Instant Gagnant tout achat réalisé en distributeurs automatiques, en raison de non-conformité de la preuve d'achat.** Une preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois. Un même participant ne peut pas remporter plusieurs fois une table étoilée.

Les gagnants à l'Instant Gagnant seront contactés par la société Bespoke, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation au jeu, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la validation de leur preuve d'achat,

### **5.2. Désignation des gagnants**

#### **Instant Gagnant**

Les gagnants seront directement notifiés de leur gain étant donné que c'est un instant gagnant ouvert (mécanisme de jeu dans lequel les gagnants sont déterminés en temps réel, selon des moments prédéfinis).

Si le moment où le participant clique sur la tablette pour la casser coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu, sous réserve que sa preuve d'achat soit validée.

Sous réserve que sa preuve d'achat soit valide, le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 6 semaines depuis l'adresse email suivante : [jeu-cote-dor-2026@agencebespoke.com](mailto:jeu-cote-dor-2026@agencebespoke.com) afin d'organiser l'accès à son gain.

Si le participant a perdu, il en sera notifié immédiatement sur l'écran suivant, s'agissant d'un instant gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

#### **Article 6 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Éric FERRANDINO, Commissaire de Justice Associé, SAS AIX-JUR'ISTRES, 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10, 13090 AIX EN PROVENCE. Il est disponible sur [www.jeu-cote-dor-2026.fr](http://www.jeu-cote-dor-2026.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/12/2027 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu (Mondelez – Service Marketing Chocolat – Opération « Partenariat Côte d'Or x Thierry Marx » – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex)

#### **Article 7 : Non Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Limite de responsabilité**

**8.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui intervient pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

**8.2.** Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**8.3.** La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

**8.4.** Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

**8.5.** La société SOGEC gestion validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 15 jours ouvrés. Dans le cas où la preuve d'achat du gagnant serait considérée comme invalide au regard de l'article 5, la Société Organisatrice remettra en jeu la dotation non gagnée dans le respect des termes du règlement. Le consommateur sera informé de la non-conformité de sa preuve d'achat dans un délai de 15 jours ouvrés.

#### **Instant Gagnant**

Les gagnants à l'Instant Gagnant seront contactés par la société Bespoke à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat, afin d'organiser leur accès à la dotation "table étoilée" (article 4.1). Il leur sera, à ce moment-là, précisé la date de validité de la dotation.

Dans le cas où la société Bespoke ne parviendrait pas à joindre le participant ayant gagné par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Si le gagnant a répondu à la première prise de contact par e-mail de la société BeSpoke, mais ne donne pas suite aux futures tentatives de contact, et ce pendant un délai de 3 mois, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

**8.6.** En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

#### **Article 9 : Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10 : Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative

de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11 : Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12 : Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 14 : Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 15 : Protection des données personnelles**

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant

ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com).

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr).

#### **Annexe 1 : liste des produits porteurs de l'offre**

##### **Références avec perturbation on pack :**

- Tablette Côte d'Or Bloc Lait Noisettes Entières 180g (code EAN : 76222210995063)
- Tablette Côte d'Or Bloc Noir Noisettes Entières 180g (code EAN : 7622210995087)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Bloc Noisettes Entières 2x180g (code EAN : 7622210765352)
- Tablette Côte d'Or Noir Amandes Entières 180g (code EAN : 7622210995100)
- Tablette Côte d'Or Praliné Double Lait 200g (code EAN : 7622400013928)
- Tablette Côte d'Or Praliné Noir 200g (code EAN : 7622400013942)
- Tablette Côte d'Or L'Original Lait 200g (code EAN : 5410081200551)
- Tablette Côte d'Or L'Original Noir 200g (code EAN : 5410081200445)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or L'original Lait 200g format promotionnelle (code EAN : 7622210148889)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or L'original Noir 200g format promotionnelle (code EAN : 7622210148919)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Bloc Lait Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622210616029)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Bloc Noir Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622210616050)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Praliné Double Lait 200g format promotionnelle (code EAN : 7622300546083)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Praliné Noir 200g format promotionnelle (code EAN : 7622300546106)
- Lot de 4 Tablettes Côte d'Or Bloc Lait Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622210615886)
- Lot de 4 Tablettes Côte d'Or Bloc Noir Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622210615893)
- Lot de 3+1 Tablettes offertes Côte d'Or Lait Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622202304217)

- Lot de 3+1 Tablettes offertes Côte d'Or Noir Noisettes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622202304170)
- Lot de 3+1 Tablettes offertes Côte d'Or Noir Amandes Entières 180g format promotionnelle (code EAN : 7622202304194)

**Références sans perturbations on pack :**

- Tablette Côte d'Or L'Original Noir 100g (code EAN : 7622210438294)
- Tablette Côte d'Or L'Original Lait 100g (code EAN : 7622210438270)
- Tablette Côte d'Or L'Original Lait Noisettes 200g (code EAN : 5410081200759)
- Tablette Côte d'Or L'Original Lait 2X200g (code EAN : 5410081200124)
- Tablette Côte d'Or L'Original Noir 2X200g (code EAN : 5410081200018)
- Tablette Côte d'Or L'Original Noir 100g (code EAN : 5410081201039)
- Lot de 2 Tablettes Côte d'Or Bloc Noisettes Entières 2x180g (code EAN : 7622210765352)
- Tablette Côte d'Or Bloc Noir Amandes Entières 180g (code EAN : 7622210995100)
- Tablette Côte d'Or Bloc Lait Amandes Pointe de Sel 180g (code EAN : 7622210995100)
- Tablette Côte d'Or Bloc Lait Raisin & noisettes 180g (code EAN : 7622210995049)
- Tablette Côte d'Or Bloc Indulgent mix lait noisette caramel riz croustillant 170g (code EAN : 7622201388546)
- Tablette Côte d'Or Bloc Noir Pistache 180g (code EAN : 7622210995124)
- Tablette Côte d'Or Bloc Indulgent Noir Amandes Caramel Biscuit 170g (code EAN : 7622201388577)
- Tablette Côte d'Or Bloc Noir Pécan 170g (code EAN : 7622201788162)
- Tablette Côte d'Or Bloc Lait Petit Beurre 170g (code EAN : 7622201817145)
- Tablette Côte d'Or Bloc PPA Lait Noisettes entières 100g (code EAN : 7622202284335)
- Tablette Côte d'Or Bloc PPA Noir Noisettes entières 100g (code EAN : 7622202284359)
- Tablette Côte d'Or Praliné Noir Truffé 190g (code EAN : 7622400817410)
- Tablette Côte d'Or Praliné Noir de Noir Truffé & Cacao 190g (code EAN : 7622210738769)
- Tablette Côte d'Or Praliné Lait Double Noisettes 200g (code EAN : 7622210122216)
- Tablette Côte d'Or Praliné Lait et Caramel 200g (code EAN : 7622210738752)
- Tablette Côte d'Or Praliné Vanille 192g (code EAN : 7622201517458)
- Tablette Côte d'Or Praliné Lait Cajou et amandes 200g (code EAN : 7622210728920)
- Tablette Côte d'Or Fusion Noir Pâte d'amande 150g (code EAN : 7622300311902)
- Tablette Côte d'Or Fusion Noir Nougat Cajou et amandes 130g (code EAN : 7622300630676)
- Tablette Côte d'Or Fin Noir 70% 100g (code EAN : 7622400006753)
- Tablette Côte d'Or Fin Noir 86% 100g (code EAN : 7622400013935)
- Tablette Côte d'Or Fin Noir Noisettes et amandes 100g (code EAN : 7622201517168)
- Tablette Côte d'Or Fin Noir 70% Orange 100g (code EAN : 7622210189592)
- Tablette Côte d'Or Bio Noir 85% 90g (code EAN : 7622210869616)
- Tablette Côte d'Or Bio Noir 70% 90g (code EAN : 7622210724519)
- Tablette Côte d'Or Bio Noir Pointe de sel 90g (code EAN : 7622210724557)
- Tablette Côte d'Or Biscoff Lait (code EAN : 7622202801990)
- Tablette Côte d'Or Biscoff Blanc (code EAN : 7622202802010)

**Références hors Tablettes :**

- Mignonette Côte d'Or Noir (code EAN : 7622200002290)
- Mignonette Côte d'Or Noir Orange (code EAN : 7622400853210)
- Mignonette Côte d'Or Lait (code EAN : 5410081206201)
- Mignonette Côte d'Or Lait Noisettes (code EAN : 7622201765064)
- Carrés Côte d'Or Lait Noisette (code EAN : 3045140015832)
- Carrés Côte d'Or Noir Noisette (code EAN : 3045140015849)
- Bouchées Côte d'Or Lait (code EAN : 7622210117762)
- Nougatti Côte d'Or (code EAN : 7622200348084 / 7622200348084)

- Mini Nougatti Côte d'Or (code EAN : 7622210653314)
- Barres Côte d'Or Lait Noisettes (code EAN : 7622210926845)
- Mini Roc Côte d'Or Lait (code EAN : 7622201640965)
- Mini bouchées Côte d'Or Lait (code EAN : 7622201641054)
- Barre Côte D'Or Lait Noisette X4 (code EAN : 7622210926845)